

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

BRIENON

Source du lavoir (Paroy en Othe)

G. BILLARD

J.C. FORTE

-

GA 83/92 BOU

367-4X-0007

DECEMBRE 1983

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES



SERVICE GÉOLOGIQUE
RÉGIONAL
BOURGOGNE

32 Boulevard Maréchal Joffre - 21100 DIJON

Tél. (80) 72.42.31

Télex : BRGMDIJ 350443F

DOSSIER N° :

Date de la reconnaissance sur le terrain : 16/11/83

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

II) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : Brienon sur Armançon

Lieu dit : La Fontaine

Parcelle cadastrale : n° 689 section L3

Distance à l'agglomération et orientation : Dans le village de Paroy en Othe
à environ 100m au NNW de l'église

Nature du captage :

- puits ☐
- forage ☐
- source captée ☒

Appellation courante du captage : Source du Lavoir

Carte géologique : JOIGNY

- n°: 367
- huitième : 4

Indice B.R.G.M. : 367-4X-0007

Coordonnées Lambert :

- X = 692,11
- Y = 338,06

Altitude du sol : Z = 155 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1982 : 7965 m3

I2) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé G. BILLARD ☒
Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐
Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐
Autres :

Date
29/11/83

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : Mairie de Brienon sur Armançon
89210 BRIENON SUR ARMANCON

- Commune ☒
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒ 3 communes associées : Brienon-Bligny-Paroy
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire : Mairie de Brienon sur Armançon
89210 BRIENON SUR ARMANCON

Nombre de communes desservies par le captage : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☒
non ☐

Nom du réseau desservi par le captage ☒ Paroy en Othe
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☒
- Paroy en Othe 112 abonnés
-
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 19
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒
- Chateaux d'eau ☐
 - nombre : 1
 - capacité (m3) : 2 x 150 m3
- Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☐	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☒
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie Turonien moyen	☒
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : colluvions argilo-sableuses
 épaisseur : métrique

Substratum

nature craie turonien
 atteint : oui ☒
 non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

7,32m le 16/11/83

Température de l'eau et date de la mesure

10°8 le 16/11/83

Essai de débit

réalisé : oui ☐
 non ☒
 valeur de la transmissivité : m2/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
 (avec valeurs extrêmes)

- bonne qualité physico-chimique. Toutefois, présence occasionnelle de nitrites et d'ammoniaque
- importantes pollutions bactériennes épisodiques
- turbidité en période de fortes pluies

ANNEXE : Coupe géologique	☐	Courbe interprétative de l'essai	☐
Coupe lithologique	☐	Tableau d'analyse de type I	☐
Coupe stratigraphique	☐	Tableau d'analyse de type II	☒
Tableau d'essai de débit	☐		

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits maçonné ☒ trop-plein alimentant un lavoir enterré distant
 forage ☐ de 10 m *
 source captée ☐

Date d'exécution : 1910
 de mise en service : 1912

Profondeur : 8,40 m /sol - margelle = 0,6 m

Diamètre en tête : 1,2 m x 1,2 m
 en fond : 1,2 m x 1,2 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	2 ☒	☐
Nature	pompes axe vertical Mangin	
Débit (m3/h)	20	
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒
 non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 20
 Volume d'exhaure en 1982 : 7965 m3
 Débit maximal d'exhaure en 19 : période :
 minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
 non ☒

Station de traitement de l'eau

Stérilisation	☒	Floculation et filtration	☐
Chlore gazeux	☐	chlorure ferrique	☐
eau de javel	☒	carbonate	☐
autres	☐	filtre à sable	☐
point d'injection : crépines pompes		autres	☐

* le lavoir est également alimenté par des drains captant des circulation diaclasiennes différentes de celle sur laquelle se trouve le puits

ANNEXE : Coupe technique ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

- puits à l'intérieur d'un petit bâtiment en maçonnerie
- absence de périmètre clôturé
- jardin tout autour de la station

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- lavoir à une dizaine de mètres au Sud
- premières maisons de Paroy à une trentaine de mètres à l'Ouest et au Sud
- cultures et boqueteaux sur les coteaux au Nord et au Sud

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- le village s'étend sur environ 800 m à l'Ouest du captage (amont hydraulique)

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée
 Plan parcellaire au 1/2500
 Plan de situation au 1/25 000

☐
☒
☒

GÉOLOGIE

Le secteur de Paroy en Othe est constitué par de puissantes formations de craie d'âge cénomanien et turonien reposant sur un substratum imperméable constitué par les marnes de Brienne et les argiles du Gault. Les bancs montrent un faible pendage en direction du NW. Cette craie est en grande partie recouverte par des terrains limono-argileux à silex d'épaisseur métrique à plurimétrique. La région est affectée par quelques grandes fractures orientées NS à NNE-SSW. Dans la craie, les circulations d'eaux souterraines se font le plus souvent suivant des zones diaclasées. Des émergences se manifestent dans les vallées, au toit du substratum imperméable. L'écoulement général des eaux souterraines du secteur se fait en direction du SE.

PERIMETRES DE PROTECTIONPérimètre de protection immédiate (cf. carte II)

Il sera constitué par les limites de la parcelle n° 689 section L3 du cadastre communal et sera matérialisé par une clôture. Le terrain enclos devra appartenir en toute propriété à la commune. Ce terrain sera engazonné et maintenu en bon état de propreté.

A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

Périmètre de protection rapprochée (cf. carte II)

Il s'étendra approximativement entre 50 et 260 m autour du captage.

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau 6).

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures. En matière d'assainissement, les habitations situées à l'intérieur de ce périmètre devront être équipées en conformité avec le règlement sanitaire départemental.

Les fossés et caniveaux des chemins et routes seront maintenus en bon état d'écoulement sur toute la traversée du périmètre.

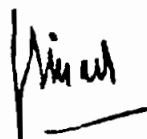
Périmètre de protection éloignée (cf. carte I)

Il est défini par la portion la plus vulnérable du bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau 6).

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la source du lavoir pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de Paroy en Othe.

à Dijon, le 29 Novembre 1983

G. BILLARD



ON AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Allée Turenne

89000 AUXERRE

Téléphone (86) 52.23.90

RATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

Dossier n° : 0367-4X-0007

Commune d'implantation :

ENON / ARMANCON (PAROYENOTHE)

Source du Lavoir

ANALYSES PHYSICO - CHIMIQUES, DE TYPE II,
ET BACTERIOLOGIQUES REALISEES, DANS LE CADRE
DU RESEAU DE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX
DU DEPARTEMENT, PAR LA D. D. A. S. S.

CHLORRE
RESTANT
(mg/l)

N.B. : Cette feuille d'analyse
d'eau de la station agronomique de
l'Yonne a été adaptée aux besoins
de l'étude d'environnement.

CHLORRE
RESTANT
(mg/l)

	11.03.75	16.02.76	1.03.77	6.02.78	27.08.79	9.12.80	23.11.81	30.11.82
	1	2	3	4	5	6	7	8
TEMPERATURE DE L'EAU (en ° C)								
Viscosité (gouttes de mastic)		42						
Conductivité (en ohms/cm à 20 °C)	2400	2660	2314	2452	2445	2390	2397	2255
pH (à 20 °C)	7,09	7,7	7,06	7,4	7,3	7,18	6,9	7,31
Alcalinité (en CaO : mg/l)	135	117	140	128	134	137	137	130
Ammoniacale (en NH ₄ : mg/l)	0	1,04	0	1,4	0	0,08	0	0
Nitroses (en NO ₂ : mg/l)	0	0,011	0	0,046	0	0	0	0
Nitrates (en NO ₃ : mg/l)	6	4	12	10	5	5	8	7,2
Chlorures (en Cl : mg/l)	12,1	11,3	10,6	12,8	11,4	11,3	17,7	10,7
Dureté totale cédée par KMnO ₄								
Alcalinité alcaline, à chaud en 10 mn (en O : mg/l) ..	0,20	1,15	0,22	1,35	0,35	0,40	0,27	0,2
Dureté totale (degré français)	24,4	24,2	25,4	23,8	24,3	24,4	24,8	24,8
Alcalimétrie complète (T.A.C., degré français)	24,0	20,8	25,0	22,8	23,8	24,4	24,4	23,2
Sulfates (en SO ₄ : mg/l)								
Fer (en Fe : mg/l)		0						
PARTIE BACTERIOLOGIQUE								
Nombre total des bactéries (au ml) :								
Après 24 h, à 37°	1	23	8	8	15	1	1	1
Après 72 h, à 20-22°	2	176	18	36	356	8	104	16
Coliformes (dans 100 ml)								
Membranes filtrantes, à 37° (I. M. V. I. C.)	0	320	64	52	204	0	120	0
Escherichia coli (dans 100 ml)								
Membranes filtrantes, à 44° (I. M. V. I. C.)	0	0	0	0	101	0	4	0
Coliformes fécaux (dans 100 ml)								
Méthode ROTHE et LITSKY	0	2	2	0	8	0	0	0
Numération Sulfite-réducteurs (dans 100 ml)	0	0	15	10	0	0	0	5

Observations particulières :

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	X	(A = interdites (ni interdites B = réglementées (ni réglementées		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
		+)		activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
		A	B	A	B	B	B
1 - Le forage de puits					X		X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales				X			X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières				X			X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)				X			X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes					X		X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux				X			X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées				X			X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux				X			X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature				X			X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau				X			X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges				X			X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges				X			X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail				X			X
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures				X			X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols					toléré		+
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures					toléré		+
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres				X			X
18 - Le pacage des animaux					toléré		+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail				X			X
20 - Le défrichement				X			X
21 - La création d'étangs				X			X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes				X			X
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation					X		X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

G. Billard *[Signature]*

DATE : 29.11.83

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de l'Aube

DOSSIER N° : 367-4X-0007

COMMUNE D'IMPLANTATION : BRIENON SUR ARMANCON (Paroy)

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Périmètre de protection immédiate

Section L3 - parcelle n° 689

Périmètre de protection rapprochée

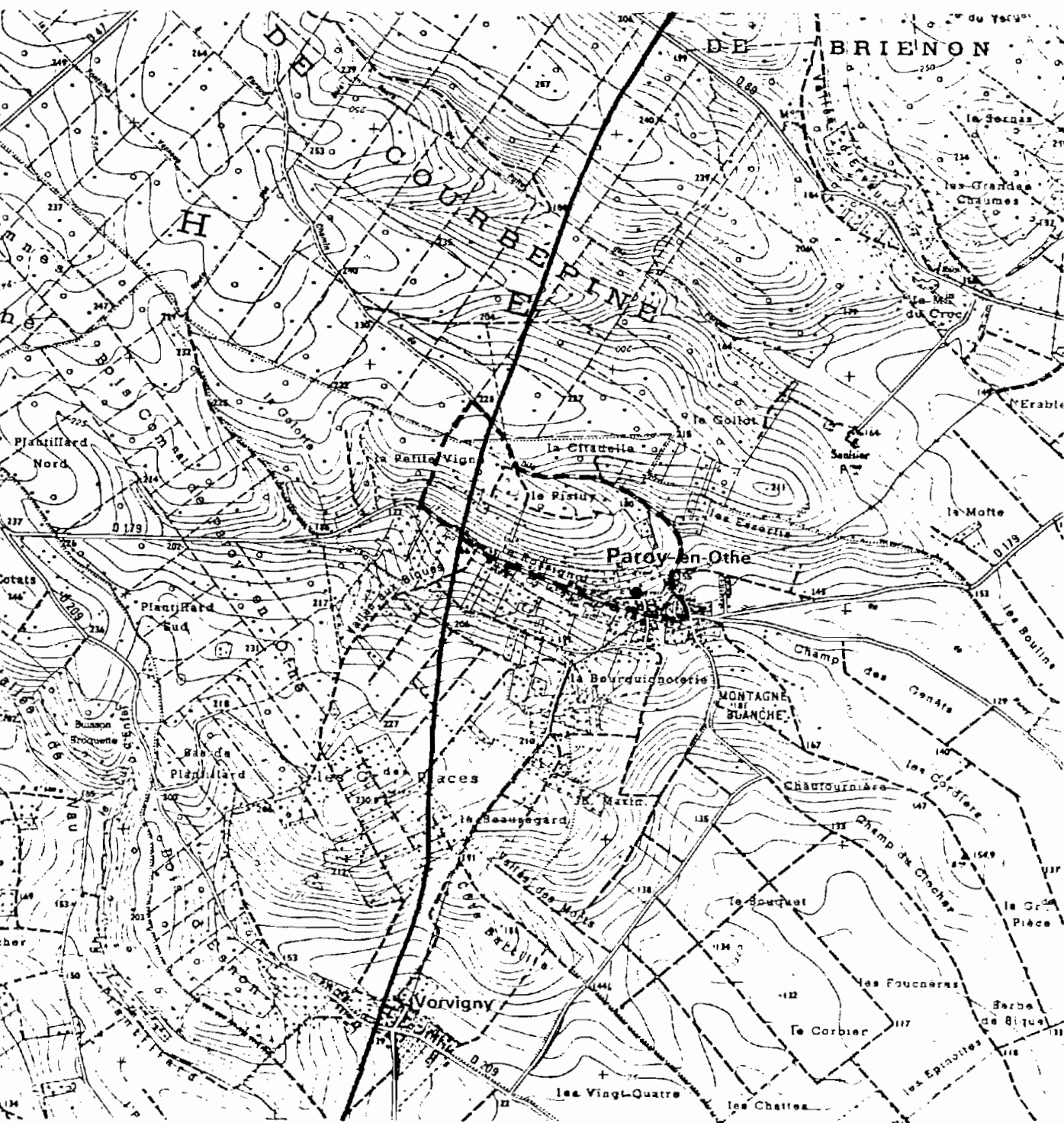
Section L3 - parcelles n° 594 à 632 - 637 - 663 - 665 - 666 - 668 à 688 -
691 à 715 -
1085 à 1987 - 1127 - 1129 - 1130 -

Brienon sur Armançon
(Paroy en Othe)
Source du Lavoir

CARTE I

CARTE DE SITUATION

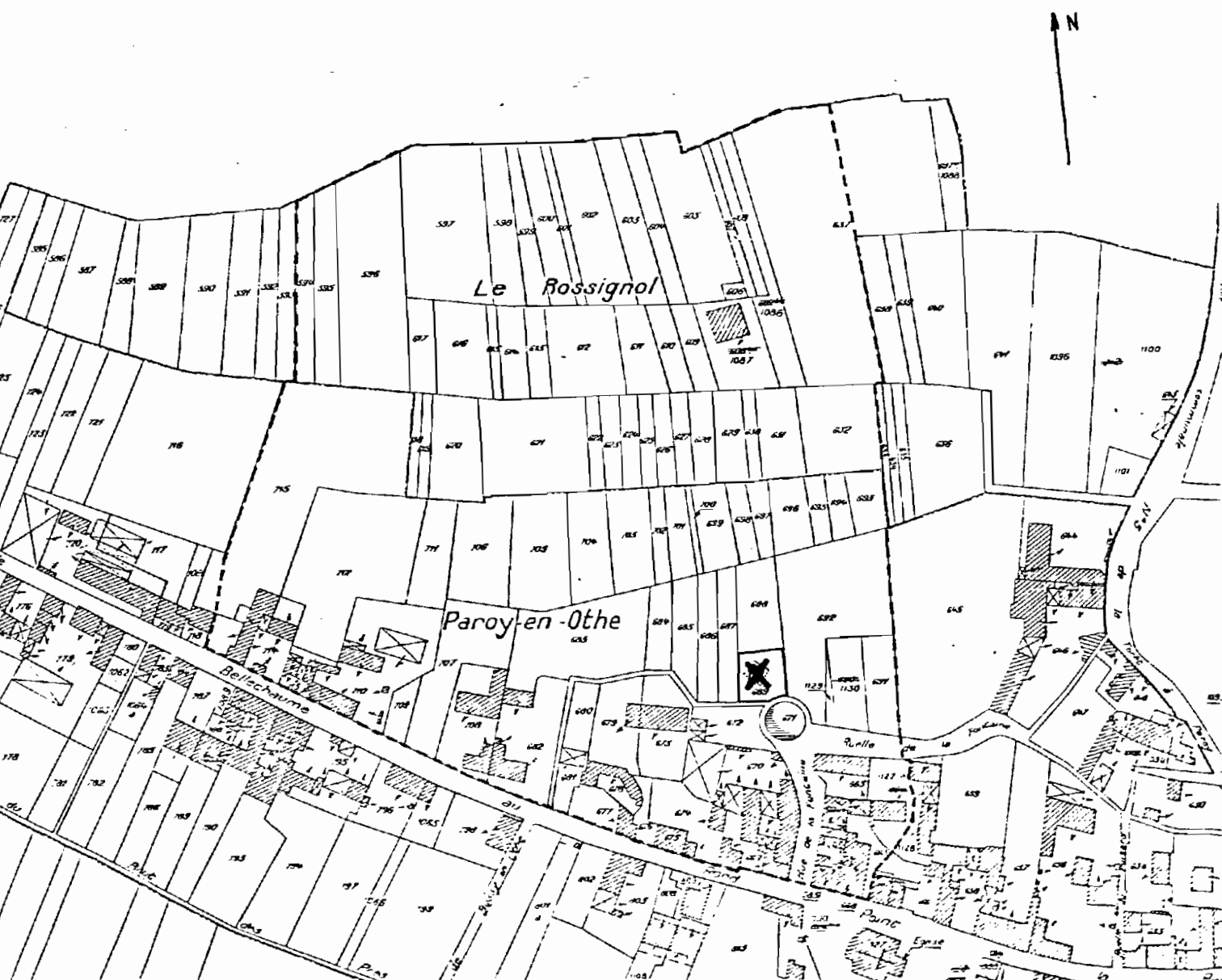
Echelle 1/25 000



Périmètre de protection éloignée

faille

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL
SECTION L3
Echelle 1/2500



— Périimètre de protection immédiate

- - - Périimètre de protection rapprochée